



SARCELLES  
200723

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 22.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 13 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
07 juillet 2023	
Date d'affichage	Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
07 juillet 2023	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Lionel LECUYER (pouvoir A. COURTOIS), Véronique BUCHET (pouvoir à G. ROUSSY), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. le MAIRE).
En exercice 19	<b>Etaient absents :</b> Yves LECUYER, Martial VANDAMME.
Présents 14	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 17	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme CORNET <b>Rapporteur :</b> M. le MAIRE

\*\*\*

### **OBJET :**

**Avenants n°2 (lots  
1/2/4) et n°3 (lot 5)  
à la construction  
du groupe scolaire.**

M. le MAIRE fait un point d'avancée à l'Assemblée sur la construction du nouveau groupe scolaire de la commune.

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** la délibération n°83/2019 du 23 décembre 2019 portant sur la signature des marchés de travaux pour les lots n°2, 3 et 5,

**Vu** la délibération n°13/2020 du 17 février 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°1,

**Vu** la délibération n°16/2020 du 9 mars 2020 portant sur la signature du marché de travaux pour le lot n°4,

**Vu** la délibération n°45/2021 du 12 juillet 2021 portant sur l'avenant n°1 (5 lots) relatif à la réalisation d'une cantine avec production sur place,

**Vu** la décision Municipale n°05/2021 en date du 21 septembre 2021 portant sur l'avenant n°2 relatif (lot n°5) pour le changement de nom de la société LHOTELLIER OISE TP en LIF TP,

**Vu** la circulaire Ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022, abrogeant la circulaire Ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 6 juillet 2023,

**Considérant** l'impact financier sur les lots n°1/2/4/5 œuvrant pour la réalisation du groupe scolaire selon le détail ci-après :

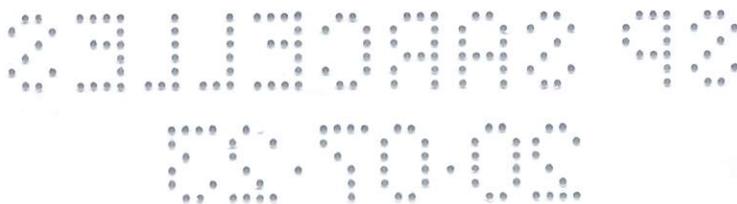
**Pour le lot n°1 (marché n° 2020T01 – avenant n°2) - gros œuvre - clos et couvert :**

Transmise le  
18 JUIL. 2023

Affichée le  
18 JUIL. 2023



## VILLE DE VEMARS



	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	2 216 480.24 €	443 296.05 €	2 659 776.29 €	17/02/2020
Avenant n°1	123 745.25 €	24 749.05 €	148 494.30 €	12/07/2021
Avenant n°2	408 355.66 €	81 671.13 €	490 026.79 €	

### Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des trois articles suivants :

#### Article n°01 - Salle à manger élémentaire :

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

#### Article n°02 - Membrane sous toiture/isolant sous plancher :

Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en sous-face des toitures rampantes pour conformité à la RT 2012 (thermique)

Fourniture et pose d'un isolant en sous face des toitures-terrasses pour compenser les ponts thermiques entre dalle et façade (en lieu et place des rupteurs non réalisés)

#### Article n°03 - Demande d'indemnisation du titulaire :

L'exécution de ce lot nécessite la fourniture de nombreux matériaux, et le prix forfaitaire proposé a été établi en 2020, période à laquelle ces matériaux dont les prix étaient liés à une inflation normale.

Pour autant, depuis la signature du marché, deux facteurs ont conduit à une explosion du prix des matières premières, et en particulier des matériaux de la construction :

En premier lieu, à la sortie de la période de crise sanitaire, la reprise soudaine de nombreux chantiers suspendus a conduit à une explosion de la demande.

En second lieu, une seconde augmentation exponentielle est intervenue à la suite du conflit opposant la Russie et l'Ukraine.

Cela a conduit à un surcoût de l'ordre de 266 639.58 €.

Dans une circulaire en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le cadre de la hausse des prix de certaines matières premières, la Première Ministre a pu rappeler que pour faire face au contexte de hausse et de volatilité sans précédent du prix de certaines matières premières et composants, il est possible de recourir à une modification des contrats dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique.

Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés ou les concessions lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

Le Conseil d'Etat précise qu'une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Enfin, ces modifications sont limitées à 50 % du montant initial du contrat pour les marchés et concessions conclus par les pouvoirs adjudicateurs.

Suite à ce surcoût de l'ordre de 266 639.58 €, le titulaire demande l'octroi d'une indemnisation de 220 027.30 € au maître d'ouvrage.

Conformément à la jurisprudence, il revient à la charge du titulaire 17.58 % du montant de la perte effectivement subie. La commune propose l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 220 027.30 €.

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	149 783.46 €
Membrane sous toiture/isolant sous plancher	FTM N°002	07/01/2022	OS N°4	38 544.90 €
Indemnisation suite circulaire ministérielle*				220 027.30 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
<b>Total</b>				<b>408 355.66 €</b>

### Pour le lot n°2 (marché n°2019T05 – avenant n°2) - finition :



VILLE DE VEMARS

# SP SARCELLES

## 2021

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
<b>Marché initial</b>	922 492.70 €	184 498.54 €	1 106 991.24 €	23/12/2019
<b>Avenant n°1</b>	74 782.39 €	14 956.48 €	89 738.87 €	12/07/2021
<b>Avenant n°2</b>	<b>27 587.30 €</b>	<b>5 517.46 €</b>	<b>33 104.76 €</b>	

**Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :**

**Article n°01 - Salle à manger élémentaire :**

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)  
Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	25023	OS N°3	27 587.30 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
<b>Total</b>				<b>27 587.30 €</b>

**Pour le lot n°4 (marché n°2020T02 – avenant n°2) - électricité courants forts et faibles :**

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
<b>Marché initial</b>	335 888.59 €	67 177.72 €	403 066.31 €	09/03/2020
<b>Avenant n°1</b>	89 763.17 €	17 952.63 €	107 715.80 €	12/07/2021
<b>Avenant n°2</b>	<b>31 152.01 €</b>	<b>6 230.40 €</b>	<b>37 382.41 €</b>	

**Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des quatre articles suivants :**

**Article n°01 - Salle à manger élémentaire :**

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)  
Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

**Article n°02 - Modification du local ATSEM :**

Intégration à la demande des utilisateurs de permuter les locaux ATSEM et le bureau de direction maternelle

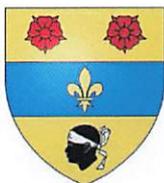
**Article n°03 - Ajout de matériel SSI :**

Ajout de matériel SSI sur chaque porte MEXT, considérée comme issue sur avis du bureau de contrôle

**Article n°04 - Modification du dispositif de contrôle d'accès :**

Modification du dispositif de contrôle d'accès au groupe scolaire par un système badge relié à la centrale de gestion municipale

Poste de dépenses et qualification	N °FTM	N °de devis	N °OS	Montant en € HT
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	14 838.40 €
Modification local ATSEM	FTM N°012		OS N°6	2 230.15 €
Ajout de matériel SSI	FTM N°013		OS N°7	5 744.23 €
Modification du dispositif de contrôle d'accès	FTM N°014		OS N°8	8 339.23 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
<b>Total</b>				<b>31 152.01 €</b>



VILLE DE VEMARS

SALE À MANGER  
ÉLÉMENTAIRE

**Pour le lot n°5 (marché n°2019T05 – avenant n°3) - voirie et réseaux divers :**

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	822 416.29 €	164 483.26 €	986 899.55 €	23/12/2019
Avenant n°1	8 092.97 €	1 618.59 €	9 711.56 €	12/07/2021
Avenant n°2	00.00 €	00.00 €	00.00 €	21/09/2021
Avenant n°3	30 537.38 €	6 107.48 €	36 644. 86 €	

**Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des deux articles suivants :**

Article n°01 - Salle à manger élémentaire :

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

Article n°02 - Evacuation des terres végétales excédentaires :

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	17 186.00 €
Evacuation des terres végétales supplémentaires	FTM N°004		OS N°6	13 351.38 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
<b>Total</b>				<b>30 537.38 €</b>

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

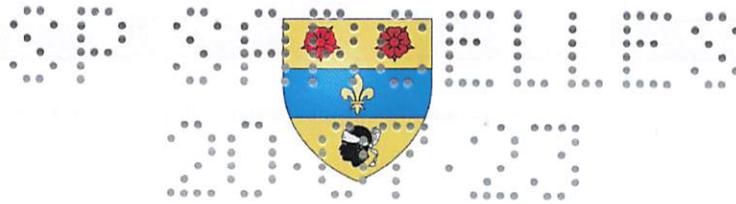
Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 2 abstentions (Mmes DUFLOS et NICOLAS),

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à signer les avenants n°2 et n°3 à la construction du groupe scolaire ci-annexés et selon les montants détaillés ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier



**COMMUNE DE VÉMARS  
5 RUE DE LÉON BOUCHARD  
95470 VÉMARS**

# **MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 19 CLASSES À VÉMARS**

**Avenant N°2  
Marché N°2020T01 – Lot n°1  
CAO DU 06 juillet 2023**

## **MAITRISE D'ŒUVRE :**

**Architectes - OPC :**

**Atelier d'architecture MALISAN**

Ferme Maison Neuve

65 Avenue de la commune de PARIS

91220 Brétigny sur Orge

**Bureau d'études TCE /ÉCONOMISTE**

**TPFI**

Bât B-3 rue de la renaissance

92160 Antony

**Economiste**

**EGC Bâtiment**

Ferme de Maison Neuve

Avenue de la Commune de Paris

## Article 1 – Rappel contrat de base

### **Objets du marché :**

Le présent marché a pour objet les travaux de **construction d'un groupe scolaire de 19 classes, à VÉMARS 95470**

### Il comprend :

- Une école élémentaire
- Une école maternelle
- Un accueil de loisirs
- Un office de réchauffage et salle à manger pour chaque école

### **Titulaire du marché :**

**LOT n°01 - Hauts de France construction - 3 avenue Albert 1<sup>er</sup> 60300 SENLIS**

### **Consultation Numéro :**

Consultation n°2020T01

### **Notifié :**

Le 06 mai 2020

### **Procédure :**

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L, 2124- 2, R. 2124-2 r et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **Document :**

Avenant n°2

### **Montant du marché initial HT/TTC :**

2 216 480.24 € HT /soit 2 659 776.29 € TTC

**Modification successive de ce montant (la mention des décisions de poursuivre aux présents tableaux n'a pas valeurs de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner caractère contractuelle à ces décisions) :**

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
<b>Marché initial</b>	2 216 480.24 €	443 296.05 €	2 659 776.29 €	<b>17/02/2020</b>
<b>Avenant n°1</b>	123 745.25 €	24 749.05 €	148 494.30 €	<b>12/07/2021</b>
<b>Avenant n °2</b>	<b>408 355.66 €</b>	<b>81 671.13 €</b>	<b>490 026.79 €</b>	

## Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des trois articles suivants :

➤ Article n°01 - Salle à manger élémentaire

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

➤ Article n°02 - Membrane sous toiture/isolant sous plancher

Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en sous-face des toitures rampantes pour conformité à la RT 2012 (thermique)

Fourniture et pose d'un isolant en sous face des toitures-terrasses pour compenser les ponts thermiques entre dalle et façade (en lieu et place des rupteurs non réalisés)

➤ Article n°03 - Demande d'indemnisation du titulaire

L'exécution de ce lot nécessite la fourniture de nombreux matériaux, et le prix forfaitaire proposé a été établi en 2020, période à laquelle ces matériaux dont les prix étaient liés à une inflation normale.

Pour autant, depuis la signature du marché, deux facteurs ont conduit à une explosion du prix des matières premières, et en particulier des matériaux de la construction :

En premier lieu, à la sortie de la période de crise sanitaire, la reprise soudaine de nombreux chantiers suspendus a conduit à une explosion de la demande.

En second lieu, une seconde augmentation exponentielle est intervenue à la suite du conflit opposant la Russie et l'Ukraine.

Cela a conduit à un surcôt de l'ordre de 266 639.58 €.

Dans une circulaire en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le cadre de la hausse des prix de certaines matières premières, la Première Ministre a pu rappeler que pour faire face au contexte de hausse et de volatilité sans précédent du prix de certaines matières premières et composants, il est possible de recourir à une modification des contrats dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique.

Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés ou les concessions lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

Le Conseil d'Etat précise qu'une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Enfin, ces modifications sont limitées à 50 % du montant initial du contrat pour les marchés et concessions conclus par les pouvoirs adjudicateurs.

Suite à ce surcoût de l'ordre de 266 639.58 €, le titulaire demande l'octroi d'une indemnisation de 220 027.30 € au maître d'ouvrage. Conformément à la jurisprudence, il revient à la charge du titulaire 17.58 % du montant de la perte effectivement subie.

La commune propose l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 220 027.30 €.

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	149 783.46 €
Membrane sous toiture/isolant sous plancher	FTM N°002	07/01/2022	OS N°4	38 544.90 €
Indemnisation suite circulaire ministérielle *				220 027.30 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
			<b>Total</b>	<b>408 355.66 €</b>

\* Cf. tableau descriptif en annexe

### Article 3 – Adaptations techniques et incidences financières

**Incidence cumulée sur le montant global initial du marché : 18.42 %**

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT		
Montant de l'avenant +/- values	+ 408 355.66 € HT	490 026.79 € TTC
IMPACT SUR LE MONTANT GLOBAL DU MARCHE		
Montant global initial du marché	2 216 480.24 € HT	2 659 776.29 € TTC
Montant de l'avenant n°1	123 745.25 € HT	148 494.30 € HT
Montant de l'avenant n°2	408 355.66 € HT	490 026.79 € TTC
Nouveau montant du marché	2 748 581.15 € HT	3 298 297.38 € TTC

### Article 4 – Délai d'exécution

- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant reste inchangé
- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant provoque un délai supplémentaire de : **34 Semaines voir planning actualisé du 23 mars 2022**

*Mention ci-dessus à cocher et à renseigner*

### Article 5 – Généralités

**Le présent avenant n°2 est rendu exécutoire à compter de sa notification.**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

MAIRIE DE VEMARS

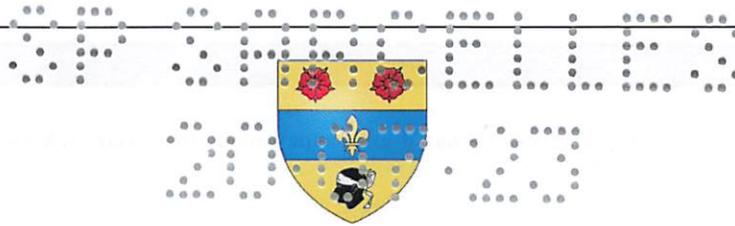
Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre	Le titulaire du marché
Signé le A. JENARDZ 18 JUL. 2023	Signé le A. JENARDZ	Signé le A
Le Maire  Frédéric Didier		

**Article 6 – Notification de l'avenant**

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiées conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires) cette peut et opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux daté(s) et signé(s) du(des) titulaires(s)). En cas de remise contre récépissé, le (s)titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Le titulaire du marché  
A , le



**COMMUNE DE VÉMARS  
5 RUE DE LÉON BOUCHARD  
95470 VÉMARS**

# **MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 19 CLASSES À VÉMARS**

**Avenant N°2  
Marché N°2019T05 – Lot n°2  
CAO du 06 juillet 2023**

## **MAITRISE D'ŒUVRE :**

### **Architectes - OPC :**

#### **Atelier d'architecture MALISAN**

Ferme Maison Neuve  
65 Avenue de la commune de PARIS  
91220 Brétigny sur Orge

#### **Bureau d'études TCE /ÉCONOMISTE**

#### **TPFI**

Bât B-3 rue de la renaissance  
92160 Antony

#### **Economiste**

#### **EGC Bâtiment**

Ferme de Maison Neuve  
Avenue de la Commune de Paris

## Article 1 – Rappel contrat de base

### Objets du marché :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 19 classes, à VÉMARS 95470

### Il comprend :

- Une école élémentaire
- Une école maternelle
- Un accueil de loisirs
- Un office de réchauffage et salle à manger pour chaque école

### Titulaire du marché :

LOT n°02 - L. BOUGET - 65 avenue de la commune de PARIS 91220 Brétigny-Sur-Orge

### Consultation Numéro :

Consultation n°2019T05

### Notifié :

Le 02 avril 2020

### Procédure :

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L, 2124-2, R, 2124-2 r et R, 2161-2 à R, 2161-5 du Code de la commande publique.

### Document :

Avenant n°2

### Montant du marché initial HT/TTC :

922 492.70 € HT /soit 1 106 991.24 € TTC

Modification successive de ce montant (la mention des décisions de poursuivre aux présents tableaux n'a pas valeurs de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner caractère contractuelle à ces décisions) :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	922 492.70 €	184 498.54 €	1 106 991.24 €	23/12/2019
Avenant n°1	74 782.39 €	14 956.48 €	89 738.87 €	12/07/2021
Avenant n°2	27 587.30 €	5 517.46 €	33 104.76 €	

## Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial l'article suivant :

### ➤ Article n°01 - Salle à manger élémentaire

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	25023	OS N°3	27 587.30 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
			<b>Total</b>	<b>27 587.30 €</b>

### Article 3 – Adaptations techniques et incidences financières

Incidence cumulée sur le montant global initial du marché : 2.99 %

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT		
Montant de l'avenant +/- values	+ 102 369.69 € HT	+ 122 843.63 € TTC
IMPACT SUR LE MONTANT GLOBAL DU MARCHE		
Montant global initial du marché	922 492.70 € HT	1 106 991.24 € TTC
Montant de l'avenant n°1	74 782.39 € HT	89 738.87 € TTC
Montant de l'avenant n°2	27 587.30 € HT	33 104.76 € TTC
Nouveau montant du marché	1 024 862.39 € HT	1 229 834. 87 € TTC

### Article 4 – Délai d'exécution

- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant reste inchangé
- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant provoque un délai supplémentaire de : **34 semaines voir planning actualisé du 23 mars 2022**

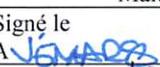
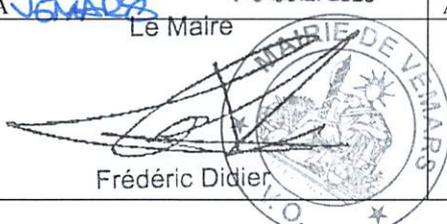
Mention ci-dessus à cocher et à renseigner

### Article 5 – Généralités

**Le présent avenant n°2 est rendu exécutoire à compter de sa notification.**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre	Le titulaire du marché
Signé le A  18 JUL. 2023 Le Maire	Signé le A	Signé le A
 Frédéric Didier		

### Article 6 – Notification de l'avenant

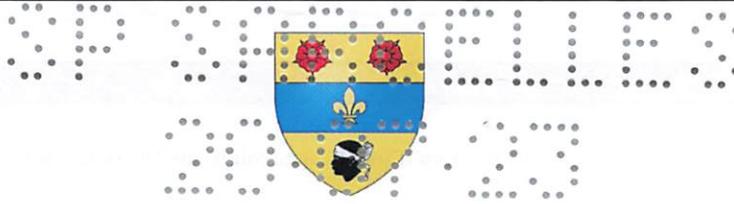
La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiées conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires) cette peut et opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux daté(s)et signé(s) du(des) titulaires(s). En cas de remise contre récépissé, le (s)titulaire(s)signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Le titulaire du marché  
A , le

31130902 92  
00000000

11/11/11  
11/11/11



**COMMUNE DE VÉMARS  
5 RUE DE LÉON BOUCHARD  
95470 VÉMARS**

# **MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 19 CLASSES À VÉMARS**

**Avenant N°2  
Marché N°2020T02 – Lot n°4  
CAO DU 06 juillet 2023**

## **MAITRISE D'ŒUVRE :**

### **Architectes - OPC :**

**Atelier d'architecture MALISAN**

Ferme Maison Neuve

65 Avenue de la commune de PARIS

91220 Brétigny sur Orge

### **Bureau d'études TCE /ÉCONOMISTE**

**TPFI**

Bât B-3 rue de la renaissance

92160 Antony

### **Economiste**

**EGC Bâtiment**

Ferme de Maison Neuve

Avenue de la Commune de Paris

## Article 1 – Rappel contrat de base

### Objets du marché :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 19 classes, à VÉMARS 95470

### Il comprend :

- Une école élémentaire
- Une école maternelle
- Un accueil de loisirs
- Un office de réchauffage et salle à manger pour chaque école

### Titulaire du marché :

LOT n°04 - MERELEC - 11 Rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS

### Consultation Numéro :

Consultation n°2020T02

### Notifié :

Le 03 juin 2020

### Procédure :

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L, 2124-2, R, 2124-2 r et R, 2161-2 à R, 2161-5 du Code de la commande publique.

### Document :

Avenant n°2

### Montant du marché initial HT/TTC :

335 888.59 € HT /soit 403 066.31 € TTC

Modification successive de ce montant (la mention des décisions de poursuivre aux présents tableaux n'a pas valeurs de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner caractère contractuelle à ces décisions) :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	335 888.59 €	67 177.72 €	403 066.31 €	09/03/2020
Avenant n°1	89 763.17 €	17 952.63 €	107 715.80 €	12/07/2021
Avenant n°2	31 152.01 €	6 230.40 €	37 382.41 €	

## Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des quatre articles suivants :

➤ Article n°01 - Salle à manger élémentaire

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

➤ Article n°02 - Modification du local ATSEM

Intégration à la demande des utilisateurs de permuter les locaux ATSEM et le bureau de direction maternelle

➤ Article n°03 - Ajout de matériel SSI

Ajout de matériel SSI sur chaque porte MEXT, considérée comme issue sur avis du bureau de contrôle

➤ Article n°04 - Modification du dispositif de contrôle d'accès

Modification du dispositif de contrôle d'accès au groupe scolaire par un système badge relié à la centrale de gestion municipale

Poste de dépenses et qualification	N °FTM	N °de devis	N °OS	Montant en € HT
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	14 838.40 €
Modification local ATSEM	FTM N°012		OS N°6	2 230.15 €
Ajout de matériel SSI	FTM N°013		OS N°7	5 744.23 €
Modification du dispositif de contrôle d'accès	FTM N°014		OS N°8	8 339.23 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
			<b>Total</b>	<b>31 152.01 €</b>

### Article 3 – Adaptations techniques et incidences financières

Incidence cumulée sur le montant global initial du marché: **9.27 %**

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT		
Montant de l'avenant +/- values	+ 31 152.01 € HT	+ 37 382.41 € TTC
IMPACT SUR LE MONTANT GLOBAL DU MARCHE		
Montant global initial du marché	335 888.59 € HT	403 066.31 € TTC
Montant de l'avenant n°1	89 763.17 € HT	107 715.80 € TTC
Montant de l'avenant n°2	31 152.01 € HT	37 382.41 € TTC
Nouveau montant du marché	456 803.77 € HT	548 164.52 € TTC

### Article 4 – Délai d'exécution

- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant reste inchangé
- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant provoque un délai supplémentaire de : **34 semaines voir planning actualisé du 23 mars 2022**

Mention ci-dessus à cocher et à renseigner

### Article 5 – Généralités

**Le présent avenant n°2 est rendu exécutoire à compter de sa notification.**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre	Le titulaire du marché
Signé le A  18 JUL. 2023	Signé le A	Signé le A
 Le Maire Frédéric Didier		

### Article 6 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiées conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires) cette peut et opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux daté(s)et signé(s) du(des) titulaires(s). En cas de remise contre récépissé, le (s)titulaire(s)signera(ont) la formule ci-dessous.

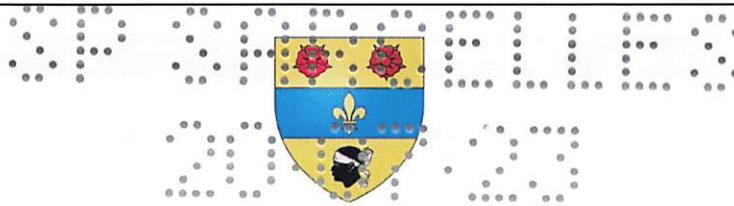
Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Le titulaire du marché  
A , le

2013年12月

2013年12月

2013年12月



**COMMUNE DE VÉMARS  
5 RUE DE LÉON BOUCHARD  
95470 VÉMARS**

# **MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 19 CLASSES À VÉMARS**

**Avenant N°3  
Marché N°2019T01 – Lot n°5  
CAO du 06 juillet 2023**

## **MAITRISE D'ŒUVRE :**

### **Architectes - OPC :**

**Atelier d'architecture MALISAN**

Ferme Maison Neuve

65 Avenue de la commune de PARIS

91220 Brétigny sur Orge

### **Bureau d'études TCE /ÉCONOMISTE**

**TPFI**

Bât B-3 rue de la renaissance

92160 Antony

### **Economiste**

**EGC Bâtiment**

Ferme de Maison Neuve

Avenue de la Commune de Paris

## Article 1 – Rappel contrat de base

### Objets du marché :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un groupe scolaire de 19 classes, à VÉMARS 95470

### Il comprend :

- Une école élémentaire
- Une école maternelle
- Un accueil de loisirs
- Un office de réchauffage et salle à manger pour chaque école

### Titulaire du marché :

LOT n°05 - LIF TP - 30 avenue Salvador ALLENDE BP 90600 - 60000 BEAUVAIS

### Consultation Numéro :

Consultation n°2019T05

### Notifié :

Le 02 avril 2020

### Procédure :

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L, 2124-2, R. 2124-2 r et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### Document :

Avenant n°3

### Montant du marché initial HT/TTC :

822 416.29 € HT /soit 986 899.55 € TTC

Modification successive de ce montant (la mention des décisions de poursuivre aux présents tableaux n'a pas valeurs de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner caractère contractuelle à ces décisions) :

	Montant HT	Tva 20 %	Montant TTC	Date de l'acte
Marché initial	822 416.29 €	164 483.26 €	986 899.55 €	23/12/2019
Avenant n°1	8 092.97 €	1 618.59 €	9 711.56 €	12/07/2021
Avenant n°2	00.00 €	00.00 €	00.00 €	21/09/2021
Avenant n°3	30 537.38 €	6 107.48 €	36 644. 86 €	

## Article 2 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet l'intégration dans le cadre du marché initial des deux articles suivants :

➤ Article n°01 - Salle à manger élémentaire

Ajout en tranche 1 (tranche ferme TF) la réalisation de la salle du restaurant de l'école primaire du Groupe Scolaire, originellement programmée en Tranche 2 (tranche optionnelle TO)

Les montants de cette modification des travaux sont donc ceux des bordereaux des entreprises de Tranche 2, hormis la nécessité du raccordement anticipé des eaux pluviales

➤ Article n°02 - Evacuation des terres végétales excédentaires

Poste de dépenses et qualification	N° FTM	N° de devis	N° OS	Montant HT en €
Salle à manger élémentaire	FTM N°001	08/12/2021	OS N°3	17 186.00 €
Evacuation des terres végétales supplémentaires	FTM N°004		OS N°6	13 351.38 €
Prolongation du planning des travaux tranche 1			OS N°5	Sans incidence financière
			<b>Total</b>	<b>30 537.38 €</b>

### Article 3 – Adaptations techniques et incidences financières

Incidence cumulée sur le montant global initial du marché : 3.71 %

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT		
Montant de l'avenant +/- values	+ 30 537.38 € HT	36 644. 86 € TTC
IMPACT SUR LE MONTANT GLOBAL DU MARCHE		
Montant global initial du marché	822 416.29 € HT	986 899.55 € TTC
Montant de l'avenant n°1	8 092.97 € HT	9 711.56 € TTC
Montant de l'avenant n°2	Pas d'incidence financière	Pas d'incidence financière
Montant de l'avenant n°3	30 537.38 € HT	36 644. 86 € TTC
Nouveau montant du marché	861 046.64 € HT	1 033 255.97 € TTC

### Article 4 – Délai d'exécution

- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant reste inchangé
- Le délai global d'exécution des prestations du présent avenant provoque un délai supplémentaire de : **34 semaines voir planning actualisé du 23 mars 2022**

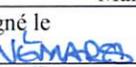
Mention ci-dessus à cocher et à renseigner

### Article 5 – Généralités

**Le présent avenant n°3 est rendu exécutoire à compter de sa notification.**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre	Le titulaire du marché
Signé le A  18 JUIL. 2023	Signé le A	Signé le A
 Le Maire  Frédéric Didier V. O.		

### Article 6 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiées conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires) cette peut et opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux daté(s)et signé(s) du(des) titulaires(s). En cas de remise contre récépissé, le (s)titulaire(s)signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Le titulaire du marché  
A , le

